

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 2 juillet 2015

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire des communes de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle, présentée par la société ENERGIE 03 SAS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2015/087 en date du 2 juillet 2015, une enquête publique qui sera ouverte **du mardi 1^{er} septembre 2015 au jeudi 1^{er} octobre 2015 inclus**, dans les communes de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, relative à la demande, présentée par la société **ENERGIE 03 SAS**, dont le siège social se situe 98 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien de CHAMPCOURT, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE. Le projet est composé de six éoliennes (6), deux postes de livraison (2) et des ouvrages de transport de l'électricité associés. L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type ENERCON E92, d'une puissance nominale de 2,35 MW et d'une hauteur totale de 149,9 mètres en bout de pâle.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr). Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, aux mairies de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, aux mairies de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, MARLE étant retenue comme mairie siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Rodolphe HUGUET, Chef du projet, de la société ENERGIE 03 SAS dont le siège social se situe 98 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex. Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 1 ^{er} septembre 2015	9h00 - 12h00	Mairie de Châtillon-les-Sons
Mercredi 9 septembre 2015	15h00 - 18h00	Mairie de MARLE
Samedi 19 septembre 2015	9h00 - 12h00	Mairie de BERLANCOURT
Vendredi 25 septembre 2015	15h00 - 18h00	Mairie de Châtillon-les-Sons
Jeudi 1 ^{er} octobre 2015	15h00 - 18h00	Mairie de MARLE

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. La Préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,


Thomas BOSSUYT